

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RSST ET DU RPSPS APPLICABLES AUX ENTREPRISES AGRICOLES

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST) APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES

Pour le texte complet du RSST, consultez le site www.csst.qc.ca/lois_reglements_normes_politiques.

Section I – Interprétation et champ d’application

Section II – Dispositions générales

Section III – Aménagement des lieux d’un établissement

- Voies d’accès, passages et voies de circulation, cours
- Signalisation des voies
- Ouvertures horizontales et verticales
- Garde-corps
- Planchers
- Tenue des lieux
- Escaliers et échelles
- Passerelles et plateformes

Section IV – Mesures de sécurité en cas d’urgence

- Plan d’évacuation
- Extincteurs
- Systèmes d’urgence

Section V – Qualité de l’air

- Normes, limites d’exposition
- Substances cancérigènes
- Substitution des matières dangereuses
- Teneur en oxygène de l’air

Section VI – Équipement individuel de protection respiratoire

- Choix de l’équipement
- Entretien, inspection et entreposage de l’équipement
- Programme de protection respiratoire

Section VII – Vapeurs et gaz inflammables

- Inflammabilité et explosivité
- Interdiction de fumer
- Mise à la terre
- Système d’aspiration

Section VIII – Poussières combustibles et matières sèches

- Nettoyage préventif
- Mise à la terre
- Danger de feu ou d’explosion
- Collecteurs de poussières

Section IX – Dispositions particulières concernant certaines matières dangereuses

- Amiante, plomb, jet d’abrasif

Section X – Entreposage et manutention de matières dangereuses

- Mesures de sécurité
- Gaz comprimés et matières inflammables, combustibles, comburantes, toxiques, corrosives ou réactives
- Équipements d’urgence

Section XI – Ventilation et chauffage

Section XII – Ambiance thermique

Section XIII – Contraintes thermiques

- Prévention des coups de chaleur

Section XIV – Éclairage

- Selon la nature du travail exécuté

Section XV – Bruit

- Niveaux de bruit, mesure
- Mesures correctives
- Protecteurs auditifs

Section XVI – Radiations dangereuses

- Radiations UV émises pendant les travaux de soudage

Section XVII – Qualité de l’eau

- Eau potable pour les travailleurs

Section XVIII – Installations communes

- Vestiaires, salle à manger

Section XIX – Installations sanitaires

- Lavabos, salles de toilette, douches

Section XX – Mesures ergonomiques particulières

- Manutention de charges
- Position de travail
- Période de repas

Section XXI – Machines

- Protecteurs
- Contrôle de la zone dangereuse
- Arrêt d’urgence
- Cadenassage
- Réglage, déblocage, entretien, réparation

Section XXII – Outils à main et outils portatifs à moteur

- Utilisation sécuritaire, inspection, entretien, entreposage
- Utilisation d’une scie à chaîne

Section XXIII – Manutention et transport du matériel

- Appareils de levage, chariots élévateurs, convoyeurs
- Tracteurs : utilisation et entretien, structures de protection en cas de renversement (SPR)

Section XXIV – Empilage du matériel

- Stabilité des piles

Section XXV – Manutention et usage d'explosifs

Section XXVI – Travail dans un espace clos

- Liste des risques et des mesures de prévention appropriées
- Information à communiquer aux travailleurs
- Mesure des contaminants gazeux et registre
- Ventilation et qualité de l'air
- Matières à écoulement libre (p. ex. dans un silo à grains)
- Travail réservé aux employés habilités
- Surveillance, procédure de sauvetage

Section XXVI.I – Travail effectué en plongée

Section XXVII – Soudage et coupage

Section XXVIII – Autres travaux à risque particulier

- Travailleur seul ou isolé
- Danger de chute
- Air comprimé

Section XXIX – Entretien des véhicules

- Installation, cage de retenue pour pneus

Section XXX – Moyens et équipements de protection individuels ou collectifs

Section XXXI – Transport des travailleurs

- Transport interdit dans les remorques
- Trousses de premiers secours
- Extincteur



PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES MINIMALES DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS (RPSPS) APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES

Pour le texte complet du RPSPS, consultez le site www.csst.qc.ca/lois_reglements_normes_politiques.

Section I – Interprétation et champ d'application

Section II – Secouristes et trousse dans un établissement

- Nombre de secouristes
- Nombre de trousse
- Contenu des trousse
- Trousse dans les véhicules

Section III – Secouristes et trousse sur un chantier de construction

- Nombre de secouristes
- Nombre de trousse
- Contenu des trousse
- Trousse dans les véhicules

Section IV – Local à l'usage du secouriste

- Pour établissements de plus de 100 travailleurs
- Équipement du local

Section V – Communication avec les services de premiers soins

- Système de communication

Section VI – Affichage

- Localisation des trousse et du système de communication

Section VII – Registre

- Registre des accidents et des premiers soins donnés

Section VIII – Financement

- Frais assumés par l'employeur

Section IX – Infirmière, infirmier et local

- Catégories d'établissement
- Accessibilité des premiers secours
- Établissements de sylviculture
- Équipement requis

CE QUE DOIT CONTENIR LA TROUSSE DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS



- un manuel de secourisme approuvé par la CSST
- des ciseaux pour les bandages
- 1 pince à écharde
- 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties)
- 25 pansements adhésifs (25 mm × 75 mm) stériles, enveloppés séparément
- 25 compresses de gaze (101,6 mm × 101,6 mm) stériles, enveloppées séparément
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm × 9 m), enveloppés séparément
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm × 9 m), enveloppés séparément
- 6 bandages triangulaires
- 4 pansements compressifs (101,6 mm × 101,6 mm) stériles, enveloppés séparément
- 1 rouleau de diachylon (25 mm × 9 m)
- 25 tampons antiseptiques, enveloppés séparément

Matériel supplémentaire fortement suggéré

	Établissement	Véhicule
Gants jetables	3 ou 4 paires	3 ou 4 paires
Comresse froide instantanée	1	1
Masque de poche avec soupape unidirectionnelle pour la réanimation cardio-respiratoire (RCR)	1	1



Votre exploitation agricole doit compter suffisamment de trousse pour permettre une intervention rapide en cas d'urgence. Placez-les le plus près possible des lieux de travail et dans un endroit facile d'accès.

Références

RPSPS, 2010. *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.* Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c.A-3, r. 8.2). Éditeur officiel du Québec. Version à jour au 1^{er} décembre 2010. (www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

RSST, 2010. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail.* Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S 2.1, r.19.01). Éditeur officiel du Québec. Version à jour au 1^{er} décembre 2010. (www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)